

Bruxelles, le 29 août 2025
(OR. en)

12252/25

SOC 579
EMPL 389

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Jorge MARTÍN GONZÁLEZ, suppléant pour l'Espagne, en remplacement de Mme Laurentina DÍAZ GIL, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Laurentina DÍAZ GIL, suppléante du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil¹, les membres et les suppléants du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a désigné M. Jorge MARTÍN GONZÁLEZ pour ce siège pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.
4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, qui figure dans le document 12251/25, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
